

07/08/2018



La présente [circulaire](#) fixe les mesures afférentes à l'application des dispositions de la loi du 18 septembre 2017 concernant la mise en œuvre, par les entités assujetties, d'une approche fondée sur les risques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Elle précise également les attentes de la FSMA relatives à la mise en œuvre de ces dispositions et certaines actions de contrôle que la FSMA entend mener pour s'assurer du respect de ces dispositions.

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/news/circulaire-concernant-la-mise-en-oeuvre-dune-approche-fondee-sur-les-risques-en-matiere-de>